

Compte rendu Réunion du Conseil municipal du 12.04.2022

Le 12 avril 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril 2022.

Étaient présents : Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémie ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur GUINCHARD Florian.

Étaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte et précise que Madame GUINCHARD Aurélie a donné pouvoir à Madame GARNIER-LIBOZ Agnès et que Monsieur GUINCHARD Florian a donné pouvoir à Monsieur MEMBRE Maurice.

Il demande également qu'il soit ajouté à l'ordre du jour le vote des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

L'ensemble du Conseil valide à l'unanimité l'ensemble de ces points.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Budget eau :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
27 948.42€	16 223.33€
RESULTAT : 11 725.09€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
3 167.88€	1 510.16€
RESULTAT : 1 657.72€	

TOTAL des sections : 31116.30€ - 17 733.49€ = 13 382.81€

Budget assainissement :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
22 898.03€	23 446.24€
RESULTAT : -548.21€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
15 667.12€	14 654.93€
RESULTAT : 1 012.19€	

TOTAL des sections : 38 565.15€ - 38 101.17€ = 463.98€

Budget général :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
149 857.70€	117 185.64€
RESULTAT : 32 672.06€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
9 459.60€	54 611.19€
RESULTAT : -45 151.59€	

TOTAL des sections : 159 317.30€ + 171 796.83€ = -12 479.53€

Délibération 2022-06 : Compte administratif des budgets eau, assainissement & général.

Le conseil municipal a procédé, conformément à l'article L 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un président de séance afin de procéder au vote des comptes administratifs.

M. Maurice MEMBRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élue présidente de séance.

Après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, Mr le Maire s'est retiré de la séance. En l'absence de Mr NICOLET Mickaël, le conseil municipal a délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice concerné et :

1. **Donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que figurant au document original.

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

Mr le Maire reprend la présidence de séance.

Délibération 2022-07 : Approbation du compte de gestion pour les services eau, assainissement et budget général :

Monsieur Le Maire a présenté au conseil municipal les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021. Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021, le conseil :

1. **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
4. **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Mr le receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : 8 voix pour ; 0 voix contre et 0 voix abstention.

Délibération 2022-08 : Affectation du résultat 2021 service eau.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du service eau, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

	MONTANTS
Résultat de l'exercice	11 725.09 €
Dont plus-values nettes de cession	0.00€
Résultats antérieurs de l'exercice	0.00€
Résultat à affecter au RF 002	23 948.83€
Résultat à affecter au RI 001	10 572.12€

Résultat du vote : 8 voix pour ; 0 voix contre et 0 voix abstention.

Délibération 2022-09 : Affectation du résultat 2021 service assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du service assainissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

	MONTANTS
Résultat de l'exercice	- 548.21 €
Dont plus-values nettes de cession	0.00€
Résultats antérieurs de l'exercice	0.00€
Résultat à affecter au RF 002	2 411.12 €
Résultat à affecter au RI 001	44 204.04 €

Résultat du vote : 8 voix pour ; 0 voix contre et 0 voix abstention.

Délibération 2022-10 : Affectation du résultat 2021 budget général.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

	MONTANTS
Résultat de l'exercice	32 672.06 €
Résultats antérieurs reportés	76 561.76 €
Excédent de fonctionnement	109 233.82 €
Déficit d'investissement	-41 365.72€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION : report en D 002	67 868.10 €

Résultat du vote : 8 voix pour ; 0 voix contre et 0 voix abstention.

BUDGET PRIMITIF 2022

Service eau :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
47 198.83€	18 580.00€
RESULTAT : 28 618.83€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
13 802.12€	1 650.00€
RESULTAT : 12 152.12€	

Service assainissement :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
25 511.12€	24 330.00€
RESULTAT : 1 181.12€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
59 884.04€	13 100.00€
RESULTAT : 46 784.04€	

Budget général :

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
248 848.10€	179 360.00€
RESULTAT : 69 488.10€	

Investissement

RECETTES	DEPENSES
124 765.72€	124 765.72€
RESULTAT : 0.0€	

Délibération 2022-11 : Approbation du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget général et de ses services eau et assainissement par:
8 voix pour ;
0 voix contre
0 voix abstention.,

Délibération 2022-12 : Ilot de sénescence

M. Le Maire expose :

Il nous est proposé la mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000 sur la parcelle forestière N°5 (Crimont) pour une contenance totale éligible de 3ha00.

Le montant total du contrat est de 20 100€. Il est précisé que le taux d'aides publiques est plafonné à 4 000€/Ha et ne peut pas excéder 80% du montant total soit 12 000.00€.

le plan de financement est le suivant :

Financiers sollicités	Montant en €
Etat (MEEM/DREAL)	4 440.00€
Union européenne (FEADER)	7 560.00€
Sous-total aides publiques	12 000.00 €
Autofinancement commune de MALANS (20%)	8 100.00€
TOTAL Général = Coût du projet	20 100.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour la mise en place de l'îlot de sénescence Natura 2000 dans la parcelle forestière N°5
- **Autorise** M. le Maire à signer la demande d'aide correspondante à un contrat forestier Natura 2000 d'un montant total de 20 100,00€.

Délibération 2022-13 : Taxes Foncières Non Bâti & Bâti

Conformément à l'article 1636 sexies du CGI, le conseil municipal doit voter les taux d'impôts locaux.

Les taux seront donc de : 29.62 pour la taxe foncière bâti
21.27 pour la taxe foncière non bâti.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour adopter ces taux.

Demande de subvention ADMR.

Le Maire expose,

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et du service à la personne du secteur d'Amancey nous a adressé un courrier en date du 22 janvier, dans lequel elle sollicite une aide financière pour faire face au vieillissement de la population et aux financements publics et privés qui ne sont pas en phase avec les besoins.

Le conseil municipal souhaitait avoir plus de renseignements pour prendre une juste décision.

Le Président de l'ADMR a répondu que cette aide servirait principalement à organiser des activités annexes. (goûter,...)

Après avoir débattu, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Demande d'utilisation de terrain communal :

M. GAVIGNET Yannick et M. DORNIER Matthieu, locataires des logements situés au-dessus de la Mairie, sollicitent le Conseil Municipal pour une autorisation d'étendre leurs jardins et de créer un poulailler sur la petite partie de terrain à l'arrière de la salle des fêtes.

Les pétitionnaires ont joint un plan pour matérialiser les limites et l'emprise de leur projet.

En cas d'accord du conseil, M. Le Maire précise qu'il souhaiterait faire un avenant aux baux afin que tout soit transcrit et ainsi éviter tout désagrément pour les deux parties. Nous prendrons alors une délibération pour valider ces avenants lors d'un prochain Conseil.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande.

Demande de l'association OncoDoubs

L'association OncoDoubs, basée à ORCHAMPS VENNES, a pour but d'apporter gracieusement réconfort, bien-être et espérance aux personnes confrontées à la chimiothérapie.

Elle emploie et rémunère 3 socio-esthéticiennes et 4 professeurs d'activité physique. OncoDoubs sollicite l'attribution d'une subvention symbolique de soutien. Après discussion, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande considérant que ce n'est pas du ressort des Communes d'aider ce genre d'organisme.

Un bulletin de soutien sera affiché au porte-affiche, pour toute personne désirant soutenir cette association.

E-cartes avantages jeunes :

Commandes de e-cartes par la Commune sur inscription préalable.

Valable jusqu'à votre 30ème année.

Tarif de 7€ et la commune participera à hauteur de 1 euro.

Si des personnes sont intéressées, merci de vous manifester en Mairie avant le 15 août.

Divers :

- Factures :
 - o T.A.T.P : Facture pour la prestation de déneigement de l'hiver écoulé. 430.00€ HT soit 516.00€ TTC.
 - o DEPANN ELEC 25 : Facture du remplacement de deux ampoules pour des LED, pour un montant de 307.10€ HT soit 368.52€ TTC.
 - o ONF : Constat de service des 115.08 M3 de Résineux, effectué par MERCADIER Philippe pour un montant de 2 761.92€ HT soit 3 038.12€ TTC (abattage ; façonnage ; cubage & classement)
- Jury d'assises 2023 : Le tirage au sort des jurys d'assises 2023 aura lieu le mercredi 27 avril 2022 à 18H au CAL d'Ornans.
- AGERTA : Association de véhicules d'époque établie à Besançon, a sollicité la Mairie pour traverser la commune et prendre leur repas (10h00 à 14h00) le 2 juillet lors d'une randonnée historique.
- ARRETE : M. le Maire a pris deux arrêtés ; 1 pour l'autorisation de débit de boisson temporaire pour l'ACCA de MALANS et 1 pour le vide-maison organisé par la famille PARROD. Les deux arrêtés sont pour la journée du 24 avril.
- SENAT : Mme Annick JACQUEMET a rencontré M. le Maire le 10 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.